



Blocage sur pce somme supérieure a la somme due

Par chidou

bonjour ,en consultant mon rib ce matin je constate une opération -2140?sur mon livret A le 8 janvier dernier ainsi que une autre opération de -240?le même jour avec le même libellé (blocage sur pce *****) avec dans boites aux lettres une lettre de huissier de justice d'un impayé d'un montant de 389?.ma question es normale que le montant du blocage soit supérieur a la somme due ?et comment débloquent la situation ?merci .

Par amatjuris

bonjour,
si votre créancier a pu faire une saisie sur vos comptes, c'est qu'il a obtenu d'un tribunal un jugement vous condamnant à payer si vous n'avez pas exécuté spontanément le jugement.
à la dette initiale, s'ajoutent les intérêts et les frais de recouvrement.
en principe tant que vous n'avez acquiescé à la dénonciation de cette saisie, les comptes seront bloqués.
vous pouvez contester cette saisie auprès du juge de l'exécution.
salutations

Par chidou

merci pour votre réponse ,donc si je comprend bien même si je paye la dette initiale qui est de 389? je serais obliger de contester auprès d'un juge pour récupérer mon argent ?

Par amatjuris

vous contestez devant le juge si vous contestez la saisie.
l'huissier vous saisit ce qui est mentionné sur le courrier que vous avez reçu avec le décompte précis des sommes saisies.
il ne faut pas confondre le blocage des comptes et les sommes saisies.
vous pouvez vous renseigner auprès de l'huissier.
êtes-vous certain que les saisies d'un montant de 2380 ? correspondent uniquement à votre dette de 389 ? ?
n'avez-vous pas d'autres dettes ?

Par chidou

merci, sur la lettre que j'ai reçu y'avais aucun décompte ni aucun jugement seul rappel que je devais une dette 389 ? et que j'avais 8 jours pour régulariser ma situation et sur mon relever bancaire le libellé était(blocage sur pce suivie d'une series de chiffre ,et non je n'est aucunes autre dette